

CONDITIONS GENERALES d'inscriptions aux stages et ateliers

Les inscriptions doivent parvenir au responsable du stage ou de l'atelier entre 1 mois et 8 jours avant le début de la session, par l'envoi ou la remise d'un chèque d'arrhes correspondant à 25% du prix du stage. Aucune inscription ne peut être enregistrée sans le versement des arrhes.

- Le solde est dû au premier jour du stage. Le stage ne pourra commencer sans l'acquittement de la totalité des sommes dues.
- Si le nombre d'inscriptions se révélait insuffisant pour l'équilibre financier du stage, l'association se verrait dans l'obligation d'annuler, de reporter ou d'abrèger la durée du stage ou de l'atelier. Dans ces seuls cas les arrhes seraient remboursées au prorata des jours ou imputées sur un nouveau stage ou atelier, sans que les inscrits puissent prétendre à aucun versement à titre de dommages et intérêts.
- 8 jours avant le stage ou l'atelier, toute inscription est définitive et passée cette date le stagiaire ne pourra prétendre au remboursement des arrhes versées. En cas de résiliation pour cas de force majeure, tout ou partie des arrhes pourra être remboursé sur décision des responsables du stage.
- Après concertation entre les animateurs du stage et le conseil d'administration de l'association, les responsables se réservent le droit d'exiger l'exclusion d'un stagiaire dont la conduite nuirait à la bonne marche de son groupe ou au bon fonctionnement du stage ou de l'atelier. Dans ce cas le stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- Il est demandé aux stagiaires de respecter les locaux et matériels mis à leur disposition.
- Les dommages causés aux objets perdus ou volés sont sous la seule responsabilité du stagiaire ou de son représentant légal.